



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 09-04-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 16 AVRIL 2013

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 22 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter le versement d'une subvention complémentaire par l'IAE au BDE de l'IAE.

Cette délibération annule la délibération n° 07-02-13 du Conseil d'Administration du 12 février 2013

Toulouse, le 2 mai 2013
Le Président de l'Université,

Bruno SIRE
